

Extrait du SNES de la Corse

<http://corse.snes.edu/actualites/article/concours-reserves>

CONCOURS RESERVES

- Actualités -



Date de mise en ligne : lundi 14 janvier 2013



Copyright © SNES de la Corse - Tous droits réservés

Un décret est paru le 30 décembre 2012 pour l'ouverture, en 2013, d'un concours réservé pour les enseignants non-titulaires du second degré, d'éducation et d'orientation.

Les inscriptions se font par internet du 15 janvier 2013 à partir de 12h jusqu'au 21 février 2013 17 h, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac2>.

Un récapitulatif vous permettra de vérifier les informations que vous avez saisies. Vous pourrez donc les modifier le cas échéant et valider votre dossier. Vous recevrez alors un numéro d'inscription définitif et personnel ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement.

Attention : sans affichage de ce numéro, l'inscription n'est pas enregistrée ! Vous devrez donc tout saisir à nouveau, en cas de déconnexion !

Après validation de l'inscription ou de la modification, pensez à imprimer le numéro d'inscription, ainsi que les documents demandés à l'écran.

Conditions générales : au plus tard le vendredi 8 mars 2013, vous devrez remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (nationalité, jouissance des droits civiques, absence de condamnation, et la position régulière au regard des obligations du service national).

Personnels concernés : essentiellement les contractuels, les vacataires, les MA de l'EN, les contractuels du supérieur, les formateurs agents de droit public en CFA, MGI ou MIJEN, les contractuels GRETA qui remplissent les conditions exigées :

- ▶ avoir été en fonction ou en congé couvert par un contrat entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 : un seul jour travaillé pendant cette période permet l'éligibilité,
- ▶ détenir un contrat ou un cumul de contrats atteignant au minimum une quotité de 70 % d'un Temps Complet, à un moment donné, entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 : soit au moins 13 heures si la référence est 18h, 14 heures si la référence est 20h (EPS), 24,5 heures pour les CPE (35h), 19,25 pour les CO-Psy,
- ▶ justifier d'au moins quatre ans de services publics effectifs (soit 365 jours x 4 = 1 460 jours) accomplis au cours des six années précédant le 31 mars 2011, ou à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé.

Modalités des épreuves :

o Épreuve d'admissibilité : étude par le jury du dossier RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) établi par le candidat et donc sélection par le jury des candidats admissibles (liste consultable par internet).

o Épreuve d'admission : entretien avec le jury, avec en première partie une présentation par le candidat de son dossier, suivi d'un échange avec le jury pour approfondir les éléments du dossier (30 mns), et une seconde partie, exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury, sur un point du programme traité avec temps de préparation (60 mns).